



CONSEIL DE L'AIDE AUX PROJETS THÉÂTRAUX

RAPPORT D'ACTIVITES **2016 – 2017**

Session septembre 2016 à août 2017
Exercice budgétaire 2017

*Ministère de la Communauté française
Service Général des Arts de la Scène
Direction du Théâtre
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles*

Site Internet : www.creationartistique.cfwb.be/theatre

Débat public : 4 juin 2018

Préambule

Ce document présente un bilan des sessions de travail du Conseil d'Aide aux Projets Théâtraux pour l'exercice budgétaire 2017.

Ces différentes activités concernent exclusivement l'aide à la création théâtrale et à sa diffusion au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Complétant et expliquant le vade-mecum, cet outil d'analyse et d'évaluation, s'adresse aux professionnels, aux étudiants des écoles artistiques et à toute personne concernée par le développement de la création théâtrale bénéficiant, ou non, d'un soutien financier de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sommaire

Préambule	Page 2
1. Historique	Page 4
1.1 Missions	Page 5
1.2 Composition	Page 5
1.3 Fonctionnement	Page 6
2. Factuel	Page 7
2.1 Budget	Page 7
2.2 Synthèse des projets soutenus en 2016 et 2017	Page 7
3. Synthèse des modifications apportées au cours de la période 2016-2017	Page 10
3.1. Examen des demandes d'aides aux projets	
3.2. Nouveau formulaire de dépôt	
4. Conclusion	Page 10
5. Annexes	Page 12
A) Statistiques et tableaux budgétaires (Voir aussi page 7)	
B) Liste des projets soutenus en 2016, nombre de dossiers reçus (Voir aussi page 8)	
C) Liste des membres du CAPT (1 ^{er} janvier 2018)	
D) Règlement d'ordre intérieur	

1. Historique

Le Conseil de l'aide aux projets théâtraux a été mis en place à l'automne 2012 et l'arrêté du 28 juin 2012 nommant ses membres a paru au Moniteur belge du 5 octobre 2012 ; cet arrêté a été récemment modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2015 (Moniteur belge du 20 octobre 2015). Il est régi par le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène et le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ainsi que par son arrêté d'application daté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis.

1.1. Missions

Le CAPT est l'instance d'avis chargée d'émettre des avis sur l'opportunité d'octroyer des aides financières assimilables aux aides ponctuelles reprises dans le décret.

Il formule, d'initiative ou à la demande du Ministre, des avis et des recommandations financières sur les demandes d'aide ponctuelle à la création théâtrale professionnelle qui sont déposées auprès du Service du Théâtre.

Le rôle du Conseil est d'évaluer la qualité artistique et la faisabilité des projets qui lui sont soumis dans le respect du prescrit du décret du 10 avril 2003 relatif au subventionnement du secteur des Arts de la scène et particulièrement de ses chapitres II et III.

Par le biais d'un soutien financier aux compagnies ne bénéficiant pas d'un contrat-programme ou d'une aide pluriannuelle, dont le montant annuel de subvention dépasse 125.000 €, le Conseil vise à soutenir leur projet artistique. Il contribue ainsi au renforcement de la création en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'émergence de nouvelles générations de créateurs.

1.2. Composition

Le Conseil de l'aide aux projets théâtraux est composé de treize membres nommés pour une durée de cinq ans (un membre ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs) par le Gouvernement de la Communauté française. Le Conseil a été mis en place le 28 juin 2012.

Pour l'exercice 2016-2017, le Conseil se composait de Monsieur Alexandre Caputo, Président, Madame Jeanne Dandoy, Vice-présidente, Mesdames Jeannine Dath, Anna Giolo, Elodie Glibert (jusqu'en janvier 2017), Carine Gol-Lescot, Dominique Gratton, Patricia Ide, Sylvie Somen, Messieurs Didier Coquet, Michel de Warzée, Renaud Riga et Roel Rijssenbeek (jusqu'en novembre 2016).

Deux nouveaux membres rejoignent le Conseil en septembre 2017 : Salvatore Calcagno remplace Roel Rijssenbeek en tant qu'expert et Thibaut Delmotte remplace Elodie Glibert en tant que membre d'ORUA (Union des Artistes).

La composition du CAPT a été renouvelée en partie en juin 2012 ; les mandats des représentants de tendances idéologiques et philosophiques ont été, quant à eux, renouvelés en septembre 2015 (arrêté ministériel du 29 septembre 2015 paru au Moniteur belge du 20 octobre 2015). De même, la vice-présidence du Conseil est désormais assurée par Madame Jeanne Dandoy, désignée par le Conseil le 20 novembre 2015 (arrêté ministériel du 28 avril 2016, Moniteur belge du 3 juin 2016).

Au 1^{er} janvier 2018 la composition du Conseil de l'Aide aux projets théâtraux est complète.

Dans l'attente de la modification du décret du 10 avril 2003 relatif aux instances d'avis, le mandat des membres du Conseil a été prolongé jusqu'en juillet 2019.

Madame Carole Bonbled, Directrice de la Direction du Théâtre, est la Secrétaire du Conseil. Madame Cécile Hermant (décédée en juillet 2017 suite à un long combat contre la maladie) et Monsieur Yves Meurice, attachés à la Direction du Théâtre, ont rédigé les procès-verbaux et assuré la gestion quotidienne du Conseil, assistés de Madame Stéphanie Belle, jusqu'à l'été 2017. Ils ont été remplacés depuis septembre 2017 par Monsieur Florian Kiriluk, attaché à mi-temps à la Direction du Théâtre. Un membre de l'Inspection de la Culture est également prévu par le décret relatif aux instances d'avis pour assister aux réunions de l'instance.

1.3. Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil se base sur les prescrits du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, de ceux du décret du 10 avril 2003 relatif aux instances d'avis et d'un vade-mecum qui prévoit notamment le nombre de sessions par an durant lesquelles les membres examinent les dossiers qui leur sont soumis selon des critères de recevabilité prédéfinis.

Le Conseil, dès sa mise en place, a entrepris une réforme de son système de fonctionnement dans un souci constant d'accélérer le processus de décision, de tenir compte des délais et échéances de la vie professionnelle du secteur et de s'adapter aux réalités et évolutions du champ théâtral.

Par ailleurs, il faut rappeler que le CAPT est une instance d'avis. La décision finale appartient au Ministre compétent.

Au cours de la période allant de septembre 2016 à juin 2017, les membres ont accompli 26 demi-journées de travail.

A ces demi-journées de travail, il convient toutefois d'ajouter le temps de travail consacré par chaque membre à la lecture et à l'analyse personnelle des dossiers.

La moyenne des présences a été de 67,65 % de septembre 2016 à juin 2017. Le quorum a été atteint à chaque séance.

Le dernier vade-mecum est disponible sur le site ou sur simple demande auprès du Service du Théâtre (contacter Madame Stéphanie Belle au 02/413.37.86, stephanie.belle@cfwb.be).

Tous les documents utiles aux opérateurs sont disponibles et téléchargeables à partir du site Internet de la Direction du Théâtre : www.creationartistique.cfwb.be et du site www.culture.be .

2. Factuel

2.1 Budget

Les crédits destinés à soutenir les projets de création et de diffusion théâtrale font l'objet d'une inscription particulière au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Ministre de l'Exécutif qui a les Arts de la scène dans ses attributions, détermine, dans les limites des crédits budgétaires, l'aide apportée aux projets après avis du Conseil.

En 2016 et 2017 le budget global a été de 1.261.000 € par an.

Pour mémoire, en 2000, le budget dédié à l'aide à la création théâtrale était de 1.289.000 € (ce qui en euros constants, donnerait aujourd'hui un budget supérieur à 1.800.000 €).

2.2 Synthèse des projets soutenus en 2016/2017

Durant l'année budgétaire 2016, le Conseil d'Aide aux Projets Théâtraux a examiné **108** demandes dont 11 dossiers de bourses.

À charge de l'exercice budgétaire 2016 (1.261.000 EUR), les membres ont proposé de soutenir financièrement **41** projets, dont 12 premiers projets en 1^{re} session, 18 projets en 2^e session, 6 reprises et 5 bourses lors de la 3^e session.

Durant l'année budgétaire 2017, le Conseil d'Aide aux Projets Théâtraux a examiné **114** demandes dont 28 dossiers de bourses.

À charge de l'exercice budgétaire 2017 (1.261.000 EUR), les membres ont proposé de soutenir financièrement **39** projets, dont 10 premiers projets en 1^{re} session, 16 projets en 2^e session, 4 reprises et 9 bourses lors de la 3^e session.

Statistiques des aides aux projets de 2000 à 2016 :

Année	Budget (FB/EUR)	Nombre déposés	Refusés	Soutenus	1ers projets déposés	1ers projets soutenus	Autres projets* déposés	Autres projets* soutenus	Reprises déposées	Reprises soutenues	Bourses déposées	Bourses soutenues
2000	52.000.000	-	-	-	-	-		-		-		
2001	52.000.000	95	51	44	53	19		18		7		
2002	1.289.000	83	45	38	43	12		20		6		
2003	1.289.000	72	42	30	39	11		17		2		
2004	1.289.000	100	56	44	43	13		26		5		
2005	1.289.000	91	65	35	50	11		20		4		
2006	1.000.000	100	77	33	50	11		12		10		
2007	1.289.000	97	56	41	50	9	36	25	11	7		
2008	1.289.000	124	81	43	66	12	41	16	17	15		
2009	1.289.000** 1.386.000***	91	57	34	44	10	28	14	19	10		
2010	1.230.000** 1.217.000***	103	73	30	53	10	39	16	11	4		
2011	1.230.000** 1.220.000***	106	71	35	53	10	42	19	11	6		
2012	1.260.000** 1.130.000***	96	65	28	55	10	35	14	6	4		
2013	1.130.000	94	60	34	47	10	31	14	16	10		
2014	1.130.000	108	77	31	57	9	41	16	11	6		
2015	1.230.000	91	58	33	50	10	30	16	11	7		
2016	1.261.000	108	67	41	45	12	40	18	12	6	11	5
2017	1.261.000	114	75	39	45	10	33	16	8	4	28	9

* (2e, 3e projets,... y compris les 1ers dossiers)

** Budget initial

*** Budget ajusté

Statistiques des reports entre 2000 et 2016

Année	Budget (FB/EUR)	Soutenus	Payé sur la même enveloppe budgétaire annuelle	Payé sur une autre enveloppe budgétaire annuelle	Total payé sur cette enveloppe budgétaire: <u>Les "avances (1)" n'y sont pas reprises</u>
2000	52.000.000	-	-	14 en 2001	
2001	52.000.000	44	27 (+ 1 de 99)	17 en 2002	42
2002	1.289.000	38	23	1 en 2001 + 13 en 2003 + 1 payé en 2004	40
2003	1.289.000	30	21	9 en 2004	34
2004	1.289.000	44	29	14 en 2005 + 1 en 2006	38
2005	1.289.000	35	22	12 en 2006 + 1 en 2007	36
2006	1.000.000	33	19	14 en 2007	31
2007	1.289.000	41	27	13 en 2008 + 1 en 2009	43
2008	1.289.000	43	34	8 en 2009 + 1 en 2007	47
2009	1.289.000** 1.386.000***	34	34	0	43
2010	1.230.000** 1.217.000***	30	30	0	30
2011	1.230.000** 1.220.000***	35	31	4 en 2010	31
2012	1.260.000** 1.130.000***	28	25	3 en 2011	25
2013	1.130.000	34	34	0	34
2014	1.130.000	31	31	0	31
2015	1.230.000	33	33	0	33
2016	1.261.000	41	41	0	41
2017	1.261.000	39	39	0	39

- * (2e, 3e projets,... y compris les 1ers dossiers)
- ** Budget initial
- *** Budget ajusté

(1) Les subsides payés sur deux enveloppes budgétaires sont comptabilisés une seule fois et ce, dans l'enveloppe budgétaire de l'année la plus tardive. La première partie, appelée "avance", ne s'y retrouve pas car cela fausserait le nombre de projets aidés.

3. Synthèse des modifications apportées au cours de la période 2016-2017

3.1. Examen des demandes d'aides aux projets

L'analyse des dossiers se déroule selon la procédure suivante en deux tours. 1^{er} tour : chaque membre attribue 0, 1 ou 2 point(s) au dossier. À la suite du premier tour débute une seconde analyse des dossiers ayant obtenu minimum 50% avec un 2^e tour de vote.

Les avis comportent désormais les 4 mêmes critères que ceux des aides pluriannuelles.

1.2. Nouveau formulaire de dépôt

L'utilisation d'un formulaire de dépôt standardisé établi par la FWB est d'application depuis la 2^e session 2018.

4. Conclusion

Le cadre des aides pluriannuelles reste toujours flou pour une majorité d'opérateurs. L'enveloppe budgétaire allouée aux aides pluriannuelles n'est pas précisée pour les années à venir. De nombreuses questions restent pendantes, tant sur le plan budgétaire qu'au niveau des objectifs poursuivis.

Le nouveau calendrier décidé par la FWB pose plusieurs problèmes, rallonge les temps de réponse dans certains cas pour les porteurs de projet. Le Conseil regrette qu'il puisse y avoir dans un même exercice plusieurs dépôts pour un même type de dossier (bourses, pluri, reprises...). Le Conseil propose qu'il n'y ait qu'une seule session par type de dossier, dans un souci de cohérence et pour garder un traitement équitable pour tous les porteurs de projets.

L'aide aux Projets est un outil primordial dans la politique théâtrale de notre fédération. C'est notamment grâce à elle que de nombreux artistes, jeunes et expérimentés, peuvent concrétiser leurs projets dans des conditions professionnelles. Cette subvention rend également les artistes producteurs ou coproducteurs de leurs spectacles et contribue ainsi à leur autonomisation et professionnalisation. De plus, les projets financés trouvent leur place dans la quasi-totalité de nos théâtres, des plus petites scènes aux plus grandes. Ainsi, l'Aide aux Projets est un important financeur de spectacles et indirectement d'une partie de l'activité des théâtres.

Concrètement, l'Aide aux Projets Théâtraux permet de soutenir chaque année en moyenne une trentaine de créations et plusieurs reprises de spectacles. Elle octroie également une dizaine de bourses de recherche. Ces subsides, complétés par les apports en coproduction des théâtres et des compagnies permettent l'engagement de centaines d'acteurs, metteurs en scène, scénographes, vidéastes, créateurs lumière, techniciens, chargés de diffusion,...

En 2000, le montant alloué à l'Aide aux Projets Théâtraux était de 1.289.000 €. Il est aujourd'hui de 1.260.000 €. Simplement indexé, il atteindrait 1.820.095 €. Au vu du rôle majeur de l'Aide aux Projets Théâtraux son refinancement constitue un enjeu déterminant pour notre secteur.

Bruxelles, _____,

Alexandre CAPUTO,

Carole BONBLED,

Président

Secrétaire

5. Annexes

Composition du CAPT en date du 1er janvier 2018

Le Conseil de l'Aide aux Projets théâtraux se compose de 13 membres :

Experts justifiant de leurs compétences ou de leur expérience dans le domaine de la création et de la diffusion dramatiques.

Alexandre CAPUTO : conseiller artistique du Théâtre National, directeur du Festival XS. Il est licencié en Études théâtrales de l'Université de Louvain-la-Neuve et diplômé de l'École internationale de Théâtre Lassaad.

Patricia Ide : diplômée en art dramatique du Conservatoire de Bruxelles, co-directrice du Théâtre Le Public, comédienne, fondatrice de plusieurs jeunes compagnies, coordinatrice de projets liés aux arts de la scène.

Jeannine DATH : formée en médiation théâtrale, a programmé dans un centre culturel, a été attachée de presse du Théâtre Varia. Ancienne chroniqueuse pour le quotidien Nord-Eclair, critique théâtrale pour le quotidien Le Soir. Rédaction de chroniques pour les revues Scènes, Le Carnet et les Instants, Ah.... »

Jeanne DANDOY : Prix supérieur d'art dramatique à l'École d'Acteurs du Conservatoire de Liège (où elle enseigne régulièrement). Elle joue dans des spectacles de Fabrice Murgia, Marc Liebens, Jacques Delcuvellerie/Groupov, Pietro Varrasso, Arsenic, Francine Landrain, et dans ses propres créations. Elle est aussi auteur et metteur en scène, entre autres, de Game Over prix SACD 2008 du Meilleur spectacle vivant. Membre de deux compagnies, Serillilith et Artara (avec Fabrice Murgia). Quelques films: dont le plus récent et primé Tête de bœuf/ Rundskop/Bullhead (Michaël R. Roskam).

Salvatore CALCAGNO : metteur en scène, directeur de la Cie Garçon Garçon.

Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

Michel de WARZEE : diplômé de l'IAD. Comédien, metteur en scène, professeur retraité au Conservatoire de Bruxelles et directeur de la compagnie Claude Volter. Il représente la Chambre patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'expression française.

Didier COQUET : Brevet d'aptitude à la gestion des institutions culturelles organisé par la Communauté française Wallonie Bruxelles (niveau graduat, BAC + 3). Comédien. Représentant d'ASSPROPRO.

Sylvie SOMEN : Est née au « pays de Jaurès », à Carmaux dans le Tarn. Après une licence en Lettres modernes à l'Université Paul Valéry de Montpellier et une maîtrise à l'université de Nancy II, elle vient en Belgique où, rencontrant le théâtre, elle restera. Elle débute avec Marcel Delval au Groupe Animation Théâtre et participe, avec lui, Michel Dezoteux et Philippe Sireuil, à la fondation du Théâtre Varia dont elle est aujourd'hui co-directrice avec Michel Dezoteux. A ce titre, elle représente le Théâtre Varia à l'intérieur de plusieurs instances

professionnelles, dont le CONPEAS et Article 27. Elle est aussi membre de plusieurs CA et/ou AG dont le Théâtre des Doms, (E)Utopia, Réseau 27, le Créahm et le Centre dramatique Jeunes Publics.

Thibaut DELMOTTE : comédien, diplômé du Conservatoire Royal de Mons en 2009. Représentant de l'Union des Artistes.

Représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

Renaud RIGA (ECOLO) : comédien depuis plus de 10 ans, il est diplômé du Conservatoire Royal de Liège. Il fonde en 1999, la compagnie II3, 14 avec laquelle il mettra en scène notamment; "l'Hebdo du lundi" et "Le Mensuel". Il est également responsable de la programmation au théâtre de la Mezza Luna à Liège de 2000 à 2007. Aujourd'hui il est membre de l'asbl Théâtre & Publics.

Anna GIOLO (CDH): Licenciée en philologie romane de l'ULB et diplômée d'un Master en gestion culturelle au sein de la même université, Madame Anna GIOLO est Chargée de diffusion depuis 2008 pour plusieurs compagnies belges. Chargée de production, administration et relations presse au sein de la Cie Biloxi 48 pendant plus de trois ans, elle travaille également en tant qu'assistante à la mise en scène sur plusieurs projets au sein de cette même compagnie. Fondatrice d'AB LIB. Diffusion, elle est aussi chargée de coordination et de développement de projets au sein du BAMP – Brussels Art Melting Pot, fonction dans le cadre de laquelle elle conseille et accompagne de nombreux artistes au cours de la production et/ou de la diffusion de leurs créations. Elle possède en outre une expérience de quelques années en tant que régisseuse lumière sur les tournées de plusieurs spectacles.

Carine GOL-LESCOT (MR): Licenciée en sciences commerciales et financières de l'ICHEC, Madame Carine GOL-LESCOT a connu une carrière administrative de plusieurs années au sein de la Communauté française, dans la section Promotion des Lettres. Elle est d'ailleurs, depuis 2012, membre effective du Conseil du Livre. Débutant très tôt des activités politiques, elle a occupé plusieurs fonctions au sein de divers Cabinets, d'abord du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et ensuite du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est, depuis 2008, échevine de la Culture à Uccle.

Dominique GRATTON (PS): Diplômée en art dramatique du Conservatoire de Mons, elle débute son parcours professionnel comme comédienne, enseignante et animatrice socioculturelle. Elle a aussi travaillé comme attachée/assistante parlementaire à l'Europe. Elle se forme durant six années comme psychothérapeute corporel, et ouvre son propre cabinet. Elle développe aujourd'hui des ateliers qui explorent la relation corps/théâtre et corps/émotionnel.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;

2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;

3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française.

4° « Instance » : Conseil d'Aide au Projet Théâtraux

Article 2. - Siège

Le siège du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

Le travail est organisé en 4 sessions. La méthode de travail est basée sur le vade mecum tel qu'approuvé par le Ministre de tutelle.

L'évaluation des premiers projets se fait en deux temps, une cotation étant donnée dans un premier temps et un classement étant ensuite fixé comme dans le cadre d'un concours.

A partir de 2008/2009, la remise des dossiers de la première session se fera entre le 1er et le 30 juin au plus tard, afin de permettre un démarrage plus rapide de la session à l'automne 2008.

Des groupes de travail et des rapporteurs peuvent être prévus en fonction du type de session et du nombre de projets.

Le Conseil organise des visionnements en fonction des travaux des sessions.

Le membre mandaté ou désigné comme rapporteur adresse un rapport écrit, daté et signé au Secrétariat de l'Instance, au plus tard la veille de la séance.

Article 4. – Périodicité des séances

Un minimum de huit réunions annuelles est fixé. Soit deux par session, pouvant consister en deux demi-journées.

Article 5. – délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, le Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le Président et le Vice-Président élus à la majorité absolue des membres présents, par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par le Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le Secrétaire accuse réception des dossiers soumis au Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux.

Le Secrétaire rend compte des travaux du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Celui-ci est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent en qualité d'experts et leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. - Membres à titre consultatif

Les membres à titre consultatif tels que prévus par le décret du 10 avril 2003 n'ont pas de voix délibérative.

Article 13. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1er, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire en cas de recours de l'opérateur, si le Ministre de tutelle demande au Conseil de le recevoir ;

Article 14. – Procès-verbaux

§1er. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par la Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux lors de la séance suivant la finalisation de la session. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée par les membres présents lors de la séance concernée au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès-verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 15. - Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, le Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 16. - Vote

Les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 17. - Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La représentation de membres n'est valable que pour l'approbation des procès-verbaux. Lors de l'expression d'un avis artistique sur un dossier, aucune représentation n'est possible.

Article 18. - Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut-être déposée lors de la séance de finalisation, avant la séance d'approbation du procès-verbal.

Elle peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée en séance uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractère compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Article 19. - Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1er, du décret sur les instances d'avis, le Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 20. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 21. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 22. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil s'engagent à respecter les règles de déontologie qui seront élaborées par la Conférence des Présidents et Vice-Présidents et applicables à l'ensemble des membres des instances d'avis œuvrant au sein du secteur professionnel des Arts de la scène.

Article 23. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué semestriellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre transmis par la Secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour le semestre considéré.

Article 24. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 15 et 16, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux visé(e) à l'article 45 l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel